



# BULLETIN DE SOUTIEN

N° 18FKL

Oui,

En réponse à l'appel  
de Franklin, j'aide  
la Fondation de Montcheuil

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|

Ville : .....

Tél. /Portable : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

E-mail : .....

Je vous adresse un don de :  \_\_\_\_\_ €  300 €  500 €  1 000 €  2 500 €

Je souhaite m'engager dans la durée et envisage plusieurs versements ces prochaines années :

2019 : \_\_\_\_\_ €  2020 : \_\_\_\_\_ €  2021 : \_\_\_\_\_ €

Pour soutenir :  les actions en faveur de l'éducation de la jeunesse

la Fondation de Montcheuil

3 façons de faire un don :

- par chèque : bulletin à renvoyer à l'adresse mentionnée en bas de page  
chèque libellé à **FONDATION DE MONTCHEUIL**
- en ligne sur : [www.fondation-montcheuil.org/donate/](http://www.fondation-montcheuil.org/donate/)
- par virement : bulletin à renvoyer à l'adresse mentionnée en bas de page  
bénéficiaire du virement : **FONDATION DE MONTCHEUIL**

IBAN FR76 3000 4008 1900 0117 9094 161 BIC BNPAFRPPXXX

- Reconnue d'utilité publique depuis 1984, la Fondation de Montcheuil est habilitée à recevoir des **donations et legs** exonérés des droits de mutation à titre gratuit. Je souhaite recevoir des renseignements à ce sujet.

## Mémo fiscal

### > Particuliers

**Impôt sur le Revenu** : réduction égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. La fraction des dons excédant le plafond est reportable sur les cinq années suivantes.

**IFI nouveauté 2018** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) est remplacé par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), dont l'assiette est constituée des biens et droits immobiliers détenus directement ou indirectement par le redevable au 1<sup>er</sup> janvier (art. 965 du CGI). La réduction d'impôt au titre des dons à la Fondation de Montcheuil est maintenue pour les personnes assujetties à l'IFI. Elle est égale à 75 % des dons réalisés, dans la limite de 50 000 € par an. Les dons pris en compte sont ceux effectués entre la date limite de la déclaration ISF 2017 et la date limite de déclaration de l'IFI 2018.

**À noter** : vous êtes soumis à l'IFI lorsque la valeur nette taxable du patrimoine immobilier de votre foyer fiscal est supérieure à 1,3 million d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les tranches et taux applicables en 2017 à l'ISF sont transposés à l'IFI en 2018.

### > Entreprises

**Impôt sur les Sociétés - BIC** : réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don, pour des dons compris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT. La fraction des dons excédant le plafond est reportable sur les cinq exercices suivants.

## Merci !

Le recueil de vos coordonnées est nécessaire pour l'établissement de votre attestation fiscale. Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression vous concernant en vous adressant par simple demande écrite au siège de la Fondation.